

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MADELEINE DURANT DES TRAVAUX SUR LE
RESEAU GAZ :**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A partir du lundi 15 janvier 2024, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau gaz
(délai estimé 5 jours), au niveau du n°30 rue de la Madeleine,

- la circulation sera alternée, réglée par feux tricolores,
- le stationnement sera interdit,
- pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation temporaire et les feux seront mis en place et maintenus
pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 janvier 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT